



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Reçu le 20/12/2023
AGR230826

Montpellier, le 19 décembre 2023

**Madame VALERIE RENET
PRESIDENTE
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
OCCITANIE
500 Avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER Cedex 2**

VOS RÉF : DGR23 / 0983

NOS RÉF : IGS/RM/GL

AFFAIRE SUIVIE PAR : [REDACTED]

CONTACT : [REDACTED]

Tél : [REDACTED]

OBJET : Réponse au Rapport d'Observations Définitives de la CRC Occitanie sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Région Occitanie dans le cadre d'une enquête nationale sur les acteurs locaux du tourisme face au changement climatique en montagne depuis 2018

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance avec attention du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Région Occitanie dans le cadre d'une enquête nationale sur les acteurs locaux du tourisme face au changement climatique en montagne depuis 2018.

Je vous prie de trouver ci-joint la réponse de la Région Occitanie à ce rapport. Une annexe à cette réponse reprend par ailleurs plusieurs éléments factuels ou remarques du rapport qui n'ont pas été corrigés ou ajustés par rapport au rapport provisoire, malgré les précisions déjà apportées par les services régionaux. D'autres l'ont été, et je tiens à en remercier les magistrats de la Chambre.

Si je partage globalement les constats préalables de la Chambre sur les enjeux du tourisme dans les montagnes occitanes face au changement climatique qui accentue la nécessité d'une évolution du modèle économique actuel, **le soutien régional aux acteurs du tourisme en montagne s'inscrit dans une logique de transition et de transformation face au changement climatique, et non dans une logique de rupture, comme semble le préconiser la Chambre, dont l'appréciation du poids économique, social et démographique des activités liées au ski me paraît sous-évaluée.** De même, il me paraît nécessaire de distinguer plus clairement les stations de moyenne altitude, pour lesquelles la question de « l'après ski » se pose effectivement, et les stations de plus haute altitude, pour lesquelles le ski restera un vecteur majeur du tourisme, dans le cadre d'un nouvel équilibre économique.

Pour autant, et contrairement à ce que la Chambre écrit en synthèse page 6, la Région ne soutient pas le « *développement des prestations de ski alpin* », c'est-à-dire leur extension : elle soutient le maintien et l'amélioration des pratiques de loisirs en montagne en hiver (ski alpin, mais aussi ski nordique, ski de randonnée, raquettes, hébergements insolites...), *a fortiori* lorsque les perspectives d'enneigement demeurent satisfaisantes, en lien avec la nécessaire diversification des activités des stations touristiques de montagne, en particulier celles où ces perspectives imposent des évolutions.

Il me paraît également utile, dans cette introduction, de rappeler :

- **Que se met en place depuis 2016 une véritable stratégie régionale sur l'évolution du modèle économique des stations de montagne face au changement climatique** et à une concurrence internationale renforcée, symbolisée par la création de la Compagnie des Pyrénées que j'ai fait le choix de présider. **La Chambre reconnaît en synthèse (page 5) le « volontarisme régional marqué dans ses politiques publiques en faveur de la montagne à travers les initiatives de renforcement de la gouvernance de ces territoires, des aides directes octroyées aux opérateurs locaux ou encore des actions en faveur de la structuration d'un réseau d'acteurs », et je m'en félicite.**
- Que les points majeurs de cette stratégie, déployée au travers du soutien direct de la Région (subventions, prise de participation dans la SPL TRIO, création du Fonds Tourisme Occitanie...) et de ses satellites (Compagnie des Pyrénées, Agence des Pyrénées, ARAC, AREC...), sont **l'aménagement de stations en fonction de leur altitude et de leur capacité à préserver l'activité ski malgré le changement climatique. Le développement de produits quatre saisons est essentiel, tout comme la recherche d'un développement plus durable de ces stations** (production d'énergies vertes, gestion plus raisonnée de l'eau...), **à l'image des projets en cours de transformation des stations de Hautacam, du Grand Tourmalet ou encore des Angles**, l'adaptation et la création d'hébergements qualitatifs et plus économes en énergie, le renouvellement de la clientèle ou encore le renforcement de la politique commerciale et digitale. La Région souhaite la mutualisation maximale des moyens, la mise en commun des compétences, et le renforcement de l'initiative privée, dès lors que le modèle historique du financement des projets uniquement par des subventions publiques n'est aujourd'hui plus viable.
- Que cette stratégie régionale en direction des stations de montagne s'inscrit dans une **politique régionale globale et plus large en faveur des territoires des montagnes**, et c'est bien le sens du « Plan Montagnes d'Occitanie, Terres de Vie » adopté fin 2018 de mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs régionaux existants sur ces territoires, afin d'en soutenir le développement démographique et économique.

La première partie du rapport dresse plusieurs constats relatifs aux enjeux démographiques, économiques et climatiques du tourisme dans les montagnes occitanes, et j'en partage quatre :

1/ Alors que les zones de montagne (majeure partie du massif des Pyrénées, et partie sud du Massif Central) représentent 55% de la superficie régionale, la population qui y habite ne représente que 13,5% de la population régionale¹, soit 803 000 habitants en

¹ Au sens le plus restrictif des seules zones de montagne identifiées par le Ministère de l'Agriculture, contre 23% en se basant sur la notion de « *bassin de vie vécus* » retenue par le SGAR. Comme indiqué dans le « Plan Montagnes d'Occitanie » adopté en décembre 2018, c'est donc environ 20% de la population occitane qui vit en zones de montagne.

2019, et cette population a diminué de 5,6% entre 1968 et 2019, alors qu'elle a augmenté de 52,4% en Occitanie durant la même période.

- Au-delà des actions spécifiquement dédiées au tourisme, **c'est donc en réponse à cet enjeu démographique d'un aménagement équilibré du territoire régional qu'il faut appréhender l'ensemble des politiques régionales menées dans les zones de montagne**, et si la Chambre a raison de rappeler que le « *Plan Montagnes présente toutes les interventions régionales sur les territoires de montagne* » (page 32 du rapport), il ne faut pas le réduire à cette simple « présentation », mais le considérer comme la mise en cohérence globale de ces politiques, au service d'un socle d'orientations stratégiques commun, destiné à rendre plus attractive la vie de nos concitoyens dans ces zones de montagne².
- Si j'ai bien noté que le rapport de la Chambre est consacré à l'adaptation du tourisme face au changement climatique, notamment sur la question du ski, **il est réducteur d'analyser les mesures du plan Montagnes sous ce seul prisme touristique, ce qui est – parfois – la tendance de ce rapport**. C'est par exemple le cas page 34 lorsque la Chambre semble déplorer que la mesure 2 (aide à la rénovation ou à l'amélioration de l'habitat communal locatif à vocation sociale) « *ne semble pas cibler spécifiquement les logements des stations occitanes* », alors que la nécessaire rénovation énergétique des logements n'est pas qu'affaire de stations touristiques. De façon générale, le fait que les dépenses liées au tourisme (10,3% du PIB régional) ne représentent que 17% du Plan Montagnes (page 56 du rapport) est logique, s'agissant d'un plan qui concerne tous les domaines touchant à la vie en montagne.
- A contrario, si je comprends que la Chambre ne pouvait analyser l'ensemble des politiques régionales pouvant influencer, même indirectement, l'adaptation du tourisme de montagne au changement climatique, il me paraît important de citer au moins deux actions régionales non évoquées, mais qui s'inscrivent pleinement dans l'écosystème de la transition écologique et climatique. **La réouverture de la ligne ferroviaire Montréjeau-Luchon** tout d'abord, qui sera opérée par des trains à hydrogène vert : il s'agit bien de favoriser l'accès aux stations de Bagnères-de-Luchon et de Peyragudes par un mode de transport économe en CO₂, complété par la mise en place d'une navette entre Luchon et les stations. **Le soutien au pastoralisme de montagne** ensuite, dans le cadre du FEADER géré et cofinancé par la Région : non seulement son bilan carbone est positif³, mais il contribue fortement à la beauté des paysages de montagne nécessaire au développement d'un tourisme « quatre saisons ».

2/ Dans les massifs d'Occitanie, qu'il s'agisse du Massif Central ou des Pyrénées, le tourisme ne se réduit historiquement pas au ski, ce que la Chambre rappelle à raison pages 17-19 du rapport. Beauté des paysages ayant généré le « pyrénéisme » dès la fin du 19^{ème} siècle, développement des stations thermales, promotion des mobilités douces (randonnée, trails, cyclisme...) autour de marqueurs emblématiques tels que le Tour de France : **les montagnes d'Occitanie ont effectivement les atouts pour**

² Par ailleurs, il convient de rappeler que le Plan Montagnes a également été signé par l'Etat et la Banque des Territoires, qui partagent donc les orientations communes du Plan, mais prennent également leur part des moyens d'actions décrits, évolutifs et non exhaustifs, qui ne sont donc pas uniquement ceux de la Région.

³ Les études (par exemple K.Klumpp et P. Carrère – INRA 2015 – Le stockage de carbone des prairies permanentes et temporaires) montrent en effet que les prairies de montagne fauchées et pâturées sans fertilisation intensive sont des puits de carbone excédent la fermentation entérique naturelle des ruminants.

évoluer vers une « stratégie quatre saisons déjà adoptée par les touristes eux-mêmes » (page 12).

3/ Le modèle économique des 43 stations de ski occitanes (dont 35 dans les Pyrénées), constituées majoritairement de petites stations de sports d'hiver, gérées à 53% en régies le plus souvent communales, qui ont réalisé en moyenne annuelle 2009-2022 près de 171 000 journées ski contre 391 000 pour les stations d'Auvergne-Rhône-Alpes, est effectivement complexe du fait de **la concurrence internationale de plus en plus forte et intégrée (Espagne, Andorre...) et l'ancienneté d'un parc d'hébergement touristique souvent dégradé, notamment sur le plan thermique.**

4/ **Certaines stations de ski sont situées à des altitudes qui les rendent plus vulnérables à l'impact négatif du réchauffement climatique et ses conséquences sur la fiabilité de l'enneigement**, qu'il s'agisse de la diminution du nombre de journées skiables ou du développement de la neige de culture potentiellement générateur selon les secteurs de contraintes croissantes sur le partage d'une ressource en eau tendant à diminuer, et énergivore alors que le prix de l'énergie tend structurellement à devenir plus élevé. La Région est parfaitement consciente de ces enjeux. Néanmoins, je rappelle également que l'outil *Climsnow*, qui fait désormais autorité, juge pérenne un enneigement naturel suffisant sur 8 à 10 stations du territoire.

Je considère en revanche la position de la Chambre excessive sur trois constats qui tendent à minorer l'importance du tourisme en général, et du ski en particulier, dans le développement économique des territoires de montagne occitans, et donc leur attractivité démographique :

1/ **Le tourisme dans les zones de montagne occitanes n'occupe pas une part « modeste »** (page 11 du rapport) : la Chambre note qu'en 2019, « *la montagne occitane représentait 11% de la consommation touristique régionale, soit environ 1,75 Md€* », mais elle n'indique pas quelle est la part du tourisme dans le PIB des territoires de montagne, en réalité très supérieure à la part moyenne du tourisme dans le PIB régional (10,3%). Le poids du tourisme dans l'activité économique locale est évidemment bien plus fort à Bagnères-de-Luchon ou Font-Romeu qu'à Toulouse ou Montpellier.

2/ **La Chambre tend à minorer le poids de l'activité hivernale, et en particulier le ski alpin, dans le tourisme des zones de montagne.** Il est exact, selon les données du Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie (CRTLO), que « *en 2019, près de 62% de la fréquentation en montagne occitane a lieu l'été et 38% l'hiver* » (page 13), et j'ajoute que cette même étude précise que les vacances d'hiver ne représentent que 12% des nuitées annuelles sur le massif pyrénéen. Mais le fait est que cette période de l'année est particulièrement rémunératrice.

→ **L'ensemble des études disponibles et non contestées par la Chambre tendent à démontrer qu'un euro de remontées mécaniques génère entre 5 et 7 euros de retombées économiques pour le territoire, ratio qui n'est atteint par aucune autre activité de loisirs.** Ainsi, dans son étude relative à la consommation touristique en Auvergne-Rhône-Alpes en 2014, l'INSEE relève que « *la productivité du secteur Sport et Loisirs, c'est-à-dire la richesse dégagée par emploi est 3,5 fois supérieure à celle de la restauration et 5 fois plus importante que les autres secteurs. Le rapport est encore plus favorable dans les zones alpines comportant des domaines skiables* ».

→ La Chambre aurait également pu citer le Rapport d'information parlementaire du 23 février 2022 sur le tourisme de montagne et les enjeux du dérèglement climatique⁴, lucide quant au fait que « *l'évolution du tourisme de montagne est conditionnée par les enjeux liés au changement climatique et à la préservation de l'environnement* », mais qui rappelle sans ambiguïté que « ***l'économie des territoires de montagne est dépendante du tourisme lié au ski, qui représente aujourd'hui 82% du chiffre d'affaires (CA) de la montagne*** », alors que « *l'été ne représente que 5% du CA annuel* ».

→ En hiver, s'il est vrai que la fermeture des retombées mécaniques durant la crise sanitaire en 2021 a pu favoriser le développement d'activités hivernales alternatives (ski nordique, randonnées en raquettes...), ce qui est une excellente chose, il n'en demeure pas moins – comme la Chambre le souligne page 13 du rapport – que le taux d'occupation des stations pyrénéennes est passé de 78% en 2020 à 59% en 2021, et que le ski nordique représente un chiffre d'affaires annuel de 2% seulement de celui du ski alpin (source *Les Echos*, 30 avril 2022).

3/ La Chambre tend également à minorer le poids de l'activité hivernale, et donc pour une large majorité le ski alpin, dans l'économie (et pas uniquement le tourisme) des zones de montagne. En effet, si elle reconnaît que « *la forte progression des emplois tertiaires en montagne occitane est symptomatique de l'évolution du développement économique des massifs vers une économie de services et de loisirs, qui a connu une progression de +210% des emplois recensés en montagne entre 1982 et 2016* » (page 11), elle ajoute que « *cette croissance de + 6 837 emplois, qui regroupe notamment les activités de service autour du ski, n'ont pas permis de compenser les pertes d'emplois importantes liées au phénomène de désindustrialisation durant la même période (soit -83 654 emplois)* ». Il n'en demeure pas moins que ce secteur des loisirs est celui qui a le plus progressé en pourcentage.

→ Et, surtout, en me référant une nouvelle fois au rapport parlementaire de 2022, il faut rappeler qu'en France, si 120 000 emplois directs sont induits par l'activité des domaines skiables, 250 000 emplois en plaine et en vallée procèdent de l'activité hivernale des stations, car « ***l'emploi en montagne est souvent synonyme de saisonnalité et de pluriactivité***⁵ ».

→ Je signale que la Chambre a fait une interprétation erronée de cette remarque déjà faite en réponse au rapport provisoire (page 11 : « *la Région a indiqué en réponse que ces emplois sont souvent saisonniers et les personnes concernées en pluriactivité* ») : le caractère saisonnier des emplois hivernaux générés par les activités de loisir liées au tourisme (et en particulier le ski) ne minore pas l'impact économique de ces emplois (interprétation de la Chambre), mais il le renforce. En effet, la pluriactivité rendue possible par ces emplois saisonniers permet de préserver des emplois dans d'autres secteurs : par exemple le conducteur d'engins de damage l'hiver (secteur des loisirs) qui est conducteur d'engins de BTP le reste de l'année, et de façon générale l'agriculture.

→ Au-delà de leur impact direct sur l'emploi, **les activités touristiques participent bien à la croissance ou au maintien des autres activités génératrices d'emploi en zones de montagne.**

⁴ Présenté par la députée (PS) de l'Isère Marie-Noëlle Battistel et la députée (LREM) des Pyrénées-Orientales Laurence Gayte.

⁵ Différents exemples de pluriactivité avec des activités hivernales liées au ski (pisteurs secouristes, conducteurs d'engins de damage ou de remontées mécaniques, accueil aux caisses...) sont illustrés dans le rapport parlementaire, d'après des données de la DGEFP : accompagnateurs en montagne l'été, conducteurs d'engins de BTP, artisans, salariés de l'ONF, agriculteurs, caissiers en supermarché l'été...

Ces trois derniers constats de la Chambre, à mon sens trop tranchés, fondent dans la deuxième partie du rapport une logique d'argumentation que je trouve elle-même excessive, et si sur le fond je partage bien entendu la nécessité d'accompagner l'évolution du tourisme de montagne vers des activités diversifiées et « quatre saisons » – c'est tout le sens de la politique mise en place par la Région – **je m'inscris fermement dans une logique de transformation raisonnée, adaptée à chaque territoire et en complémentarité de l'offre existante, là où il me semble que la Chambre défend une logique de rupture qui ne me paraît pas réaliste, ni sur le plan économique, ni sur le plan social, ni sur le plan politique.**

J'en veux pour illustration cette double observation page 37 du rapport :

- « *La Région attribue des aides (pour le développement du tourisme : mesure 30 du Plan Montagnes) quelle que soit la situation de la station au regard du changement climatique, et par conséquent y compris celles dont la pérennité n'est pas assurée* ».
- « *La Chambre relève que des gestionnaires de stations ayant, la même année, investi dans des équipements de neige de culture ont été subventionnés notamment pour le développement des équipements de leurs domaines skiables par la Région* ».

Je le redis très clairement, comme mes services l'ont déjà précisé lors de l'instruction, et comme je l'ai déjà écrit à la Chambre au stade du rapport provisoire : **la Région a exclu de son dispositif de soutien les investissements des stations spécifiquement dédiés au développement de la neige de culture, mais ce n'est pas pour autant qu'elle va interdire toute aide régionale pour l'ensemble de leurs projets d'aménagements non liés à de la neige de culture et notamment le développement d'activités « quatre saisons » ou le maintien et l'amélioration de leur domaine skiable (hors neige de culture), mais pas leur extension.**

Par conséquent, **j'estime que l'intervention régionale est équilibrée et responsable**, avec la prise en compte croissante de deux impératifs dont la pertinence est très bien analysée par la Chambre, mais pour lesquels la reconnaissance des efforts entrepris par la Région me paraît insuffisamment mise en valeur :

1/ La Région s'efforce de **favoriser a minima la concertation entre les différents acteurs** du tourisme en montagne, ce qui a motivé notamment la création du **Parlement de la Montagne**, instance de concertation informelle, et de soutenir toute démarche visant à **mutualiser les moyens**, tant en matière d'ingénierie, que de commercialisation ou encore d'infrastructures. Comme l'écrit la Chambre page 35, « *la Région exerce une puissance de persuasion à travers son influence et l'ingénierie de ses partenaires, sans chercher toutefois à procéder au remodelage de la carte des stations au regard notamment du risque climatique* ». Sur ce dernier point, toute action coercitive de la Région, dont ce n'est pas la compétence, serait effectivement contraire à ma vision politique de la liberté des territoires, et contraire au principe juridique de non tutelle des collectivités locales entre elles.

→ **Cette volonté de concerter, fédérer et mutualiser les moyens explique la création de deux outils d'action**, financés ou capitalisés par la Région au côté de partenaires publics et privés, avec l'ambition d'agir à l'échelle la plus large possible du massif pyrénéen, **la Compagnie des Pyrénées** (mutualisation des activités

commerciales et de promotion à travers N'Py Résa et la carte « No souci Pyrénées », **dont je regrette fermement – puisque c'est là la démonstration concrète des progrès de la démarche impulsée il y a quelques années - que la Chambre n'ait pas clairement indiqué qu'elle avait été étendue durant l'hiver 2023 à 6 nouvelles stations** en Ariège et dans les Pyrénées-Orientales, soit désormais 14 stations partenaires), et **l'Agence des Pyrénées** (renforcement des synergies et des outils d'intervention communes sur les missions de formation-développement, de promotion touristique et de développement numérique). A ce sujet, je corrige cette affirmation de la Chambre page 35 du rapport (« la mesure 31 du Plan Montagnes vise à structurer et coordonner les actions marketing des stations ; la Région a intégré cette mesure sans toutefois apporter aucune financement ») : dans leurs domaines de compétences respectifs, le marketing territorial pour l'Agence des Pyrénées (soutenue par la Région au travers d'une subvention annuelle de 0,8 M€) et le produit « No souci Pyrénées » pour la Compagnie des Pyrénées (capitalisée par la Région à hauteur de 26%), portent ces actions.

- ➔ C'est également le sens du choix, nouveau pour la Région et innovant en tant que structure juridique créée, de la **création de la SPL Trio Pyrénées, qui regroupe désormais trois stations des Pyrénées-Orientales** (Formiguères, Porté-Puymorens, Le Cambre d'Aze) et dont la Région participe au capital à hauteur de 20%. Alors que cette mutualisation de la gestion de trois stations va totalement dans le sens des observations de la Chambre, je regrette que cette dernière évoque dans le rapport la création de la SPL essentiellement pour signaler que l'existence (pour une partie seulement du plan de développement des infrastructures de la SPL) d'investissements liés à la neige de culture, en occultant également les autres projets de transition portés par cette nouvelle structure.

2/ Car, comme le souligne le rapport parlementaire de 2022, **si le « tout ski » ne peut plus être une stratégie de développement économique pour certaines stations dont le déficit d'enneigement va s'accroître dans les années à venir, il ne s'agit pas pour autant de mettre fin à toute activité « ski » dans tous les cas de figure**. Il est donc inexact d'affirmer en synthèse, page 6 du rapport, que « *la ligne stratégique de la Région entre soutien à la préservation de l'environnement montagnard et développement d'investissements consommateurs de ressources naturelles ne semble pas encore totalement arrêtée* » : elle tend à favoriser cet **équilibre entre la nécessaire diversification des activités proposées dans une logique « 4 saisons » et le nécessaire maintien de l'activité ski, a fortiori dans les stations dont l'altitude est suffisante pour garantir un enneigement pérenne après 2035, sans inciter les autres stations à investir dans des infrastructures (neige de culture, remontées mécaniques...) dont l'amortissement ne serait pas garanti par des perspectives d'enneigement suffisantes**.

- ➔ Le dispositif régional d'aide aux équipements touristiques exclut déjà les projets dédiés au développement de la neige de culture. A l'avenir, pourraient être inclus le renouvellement des remontées mécaniques et équipements utilisables toute l'année (et pas uniquement l'hiver) et/ou se substituant à l'accès par la route aux stations (exemple des ascenseurs valléens de Peyragudes et de Superbagnères), dans une perspective de développement des mobilités douces, et dans le cadre d'un projet de développement global, financé par des prises de participation et non plus par des subventions directes, mutualisé (ou du moins complémentaire) entre stations et équilibré (ce qui est le cas du plan d'investissement global de 25 M€ de la SPL Trio).
- ➔ Participer, directement (SPL Trio) ou indirectement (via la SEM Compagnie des Pyrénées dans le cas de la SEM du Grand Tourmalet), au capital d'une structure, pour autant que ses perspectives d'enneigement naturel restent soutenables (ce qui

est le cas du Grand Tourmalet⁶, dont l'altitude du haut des pistes est de 2 500 mètres), n'est pas contradictoire avec les objectifs de la Région.

- De même, il n'est pas « paradoxal » (pour reprendre le terme de la Chambre, page 45 du rapport) pour la Région de soutenir par des aides directes des stations dont la pérennité de l'enneigement n'est pas garantie à moyen terme, du moment que les projets financés par ces subventions contribuent à la diversification de l'activité touristique (et le plus souvent ne concernent pas l'activité ski), et de soutenir via la SEM Compagnie des Pyrénées (et sa filiale, la SAS Compagnie des Pyrénées Participations) uniquement des stations dont les projets d'investissements liés spécifiquement au ski sont conditionnés par des prédictions d'enneigement à terme suffisamment fiables, via l'outil *Climsnow*, dont l'utilisation est particulièrement valorisée par le rapport parlementaire de 2022, et la Chambre elle-même.

Enfin, en ce qui concerne les cinq recommandations formulées par la Chambre dans ce rapport, je note qu'elles ne seraient pas mises en œuvre par la Région.

Une recommandation ne peut l'être, car elle ne relève pas des compétences de la Région : « *Se doter d'indicateurs de suivi sur la consommation de la ressource en eau dans les stations de montagne, afin de suivre l'objectif qu'elle s'est elle-même fixée* », dans le cadre de la mesure 20 du Plan Montagnes relative à la baisse des consommations d'eau des touristes et des habitants saisonniers.

- Pour rappel, **il s'agit d'une mesure du Plan Montagnes impliquant à l'origine trois signataires, dont l'Etat, et cet objectif relève typiquement d'une mission « régaliennne » de l'Etat**, dès lors qu'en l'excluant de ses aides directes, la Région ne subventionne pas la production de neige de culture et n'a donc pas la possibilité d'imposer aux communes ou syndicats la transmission de données non liées à ses interventions régionales. En revanche, il convient de signaler qu'en lien avec le Plan Eau adopté par la Région lors de l'Assemblée Plénière du 22 juin 2023, **la Région soutiendra les projets d'économies d'eau dans les structures touristiques et de loisirs, incluant donc les activités liées au tourisme de montagne.**

La mise en œuvre d'une deuxième recommandation ne paraît pas utile : « *Evaluer de façon indépendante par rapport aux opérateurs de la montagne le niveau des retombées économiques des stations de montagne concernées, en hiver comme en été* ».

- La Région pourrait envisager de confier à un cabinet indépendant une étude de ce type. Ceci étant, le niveau de retombées en hiver (de 5 à 7 euros par euro investi sur les retombées mécaniques) et le constat que ces retombées sont beaucoup plus importantes en hiver qu'en été semblent faire l'objet d'un relatif consensus (cf. rapport parlementaire de 2022). **Il n'est donc pas certain qu'une étude de ce type soit véritablement utile, dans un contexte budgétaire où la Région cherche à optimiser chacune de ses dépenses.**

Et surtout, **les trois principales recommandations de la Chambre sont en cours de mise en œuvre, dans le cadre d'ajustements courant 2024 de dispositifs régionaux**, alors que cette dernière reconnaît les progrès effectués et la mise en place d'une véritable politique régionale sur le tourisme de montagne depuis la création de la Région Occitanie en 2016, il y a juste sept ans.

⁶ Ainsi que la CRC Occitanie l'écrit dans le rapport provisoire consacré à la SEM Compagnie des Pyrénées (page 18) : « les stations du collectif N'Py présentent la caractéristique d'être situées à une altitude plus élevée en moyenne que les autres stations de ski des Pyrénées françaises...et bénéficient de fortes précipitations tout au long de l'année...elles apparaissent ainsi favorisées en termes d'enneigement ».

- « Définir, pour toute aide régionale directe et en tant qu'actionnaire pour tout projet d'investissement des satellites envers les stations, des critères précis et mesurables compatibles avec ses propres objectifs » : les critères d'intervention de la Région en faveur des collectivités dans le domaine du tourisme sont en cours de révision. **Une plus grande place sera donnée aux projets de territoires, concertés entre acteurs publics pour empêcher la concurrence entre station et cohérents vis-à-vis des prévisions climatiques** de type *Climsnow*. Les critères d'intervention de la SAS Compagnie des Pyrénées dans des SEM locales prévoient déjà des objectifs chiffrés notamment en termes de part de CA à atteindre avec les activités de diversification.
- « Soumettre toute aide régionale à une analyse préalable de robustesse du projet des stations, compte tenu du contexte de concurrence internationale et de fort aléa climatique » : **les nouveaux critères qui seront définis par la Région pour les stations mettront l'accent sur la nécessité de rechercher un modèle économique vertueux, mutualisant au maximum les coûts et les moyens. Les projets seront étudiés sur la base de données climatiques (études *climsnow* des stations) et économiques (projections budgétaires à 20 ans) permettant de déterminer la viabilité des investissements.**
- « Désigner un chef de file parmi ses satellites pour assurer l'ingénierie auprès des stations de montagne » : il est difficile de désigner un chef de file parmi des acteurs qui ont un champs de compétence territorial distinct (la Compagnie des Pyrénées ne représente qu'une partie des stations quand l'Agence des Pyrénées regroupe toutes les stations de la chaîne des Pyrénées) et une finalité sociale distincte (la Compagnie des Pyrénées se situe dans le champ concurrentiel au contraire de l'agence des Pyrénées). En revanche, **la Région peut jouer ce rôle de chef de file et mettra tout en œuvre pour faciliter les échanges entre les structures afin de définir un *modus operandi* qui permettra à chacun de trouver sa place sans se faire concurrence et surtout pour faciliter la lisibilité des actions** et des responsabilités pour les acteurs du territoire

En conclusion, j'ai la ferme conviction que les défis auxquels sont confrontés les montagnes d'Occitanie ne pourront être relevés que grâce à une vision d'ensemble et un projet portés collectivement, et dans lesquels la Région prendra toute sa part.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Carole DELGA

Synthèse (pages 5-6)

- Page 6 (*« Le Parlement de la Montagne a cependant connu un resserrement de sa composition, qui le rend aujourd'hui proche des Comités de massifs »*) : le Parlement, en tant qu'instance de concertation, n'a pas la même vocation que les Comités de Massif et se différencie sur deux points essentiels. D'une part, il repose sur une participation citoyenne et ouverte, et d'autre part, il couvre les deux massifs (périmètre plus large, qui permet une prise de hauteur dans ses réflexions et propositions sur les enjeux des territoires de montagne, à l'échelle régionale). C'est la seule instance inter-massif en Occitanie.
- Page 6 (*« la lisibilité de l'action régionale dans des plans lancés par l'Etat gagnerait à être clarifiée »*) : même si je peux le regretter, la place des Régions dans les plans lancés par l'Etat est définie réglementairement sans marge de décision propre, et donc sans capacité forte de « clarification », dans une logique où les régions sont essentiellement appelées en tant que cofinanceurs. Ainsi, concernant le Plan Avenir Montagnes, les Régions n'ont pas participé à l'élaboration du Plan et de ses différentes mesures ; elles ne prennent pas part au volet ingénierie, mais participent financièrement à parité avec l'Etat au volet investissement. Il n'en demeure pas moins qu'en Occitanie, la coopération avec les deux Commissariats de Massif est très bonne.

Partie II (pages 28-50)

- Page 30 (*« Le CPIER Pyrénées 2015-2020 avait établi une programmation à hauteur de 7,9 M € à charge de la Région. Cette dernière indique avoir augmenté la programmation à hauteur de 31,4 M € »*) : le montant de l'engagement de la Région pour le CPIER 2015-2020 est inexact. La maquette financière inscrite dans le CPIER indique bien un engagement de 19,3 M€ de la Région Midi-Pyrénées et de 9,6 M€ de la Région Languedoc-Roussillon (soit 28,9 M€ pour les 2 Régions, et non pas 7,9 M€).
- Page 30 (*« L'action régionale vis-à-vis des problématiques relevées supra concernant les stations de montagne au sein du CPIER Pyrénées depuis 2018, hors dossiers du plan Montagnes d'Occitanie, est donc minoritaire »*) : le Plan Montagnes d'Occitanie n'est pas à opposer au CPIER. Il ne recouvre ni le même périmètre, ni les mêmes signataires ou objectifs / structurations. Il n'y a aucun « double calcul », et une comparaison entre CPIER et Plan Montagnes Occitanie n'a pas de sens.
- Intitulé 2.1.3 page 31 (*« Le Plan Montagnes d'Occitanie 2025, Terres de Vie »*) : l'intitulé précis est « Plan Montagnes Occitanie, Terres de vie 2018-2025 »
- Page 35 (*« Au sens strict de la mesure 29 et indépendamment des autres soutiens apportés par la Région dans d'autres cadres »*) : la Région confirme qu'en dehors des communes supports de cette mesure sur cinq sites emblématiques (Pic du Midi, Gavarnie, Piau-Engaly, Luchon-Superbagnères, Ax-3-Domains), des aides majeures ont également été apportées sur d'autres stations phares des Pyrénées (par exemple : 600 K€ pour une luge sur rail aux Angles, 1 M€ sur le bâtiment d'accueil du plateau de Beille, 1,5 M€ sur l'ascenseur valléen reliant Loudenvielle à la station de Peyragudes).

- Page 37 (« *La Chambre relève que des gestionnaires ayant, la même année, investi dans des équipements de neige de culture, ont été subventionnés* ») : en complément de la réponse générale, il convient de rappeler que les communes et leur groupement, en tant que propriétaires et autorités organisatrices des stations, décident des projets qu'elles souhaitent mener. La Région quant à elle, décide, via ses dispositifs propres, des équipements qu'elle souhaite ou non soutenir. Ainsi les dépenses liées à la neige de culture ont été systématiquement écartées des dépenses éligibles aux subventions régionales. Cette exclusion permet bien en revanche de soutenir d'autres projets, portés par les mêmes collectivités supports de station : exemple à Cauterets d'une subvention accordée à la réalisation d'une salle hors sac. Dans leur analyse des dossiers de demandes de subventions, en plus d'écarter les dépenses liées aux équipements de neige de culture, **les instructeurs de la région regardent l'opportunité des dépenses au regard de l'environnement territorial, l'équilibre économique du projet et sa durabilité au regard des enjeux climatiques.**
- Page 39 (« *La Chambre note un resserrement de la gouvernance du Parlement de la Montagne autour d'élus, de représentants du tissu économique et de personnalités qualifiées* ») : cette affirmation est inexacte car le collège « société civile » est celui qui rassemble le plus grand nombre de membres, soit 70 (dont 40 membres du Forum plus 30 citoyens issus des CTO) sur les 160 membres de l'Assemblée (contre 56 pour le collège « territoires » et 34 pour le collège « partenaires »). Les 20 personnes représentant les acteurs économiques et issues du Forum font partie de ce collège citoyen/société civile, dans la mesure où ce sont des acteurs de la vie locale (PME, artisans). Les représentants économiques issus de grands groupes comme EDF, ENGIE, font quant à eux partie du collège des partenaires.
- Page 40 (« *La crise sanitaire ainsi que le changement de SGAR adjoint et l'irruption du Plan Avenir Montagnes au printemps 2021 sont cités par la Région comme source de perturbation dans l'organisation de la gouvernance du Plan Montagnes* ») : plus exactement, c'est le départ du chargé de mission au sein du SGAR, responsable du suivi de la mise en œuvre du Plan Montagnes Occitanie, qui a mis fin aux réunions techniques de suivi, et surtout son non-remplacement.
- Page 46 (« *alors même que la Compagnie des Pyrénées s'efforce de son côté de renforcer la marque N'Py* ») : la Compagnie des Pyrénées n'a pas pour objectif de renforcer la marque « N'Py ». Elle est chargée de promouvoir globalement l'activité des stations et particulièrement la commercialisation de la carte « No Souci Pyrénées », afin d'apporter à la clientèle un produit clef en mains facilitant l'accès aux remontées mécaniques.
- Page 48 (« *La Région a indiqué souhaiter renforcer les synergies entre l'Agence et la Compagnie des Pyrénées, bien que les deux structures aient des statuts, des missions et des objectifs distincts* ») : des échanges réguliers entre les directeurs des deux structures sont déjà organisés afin de mieux définir les missions et champs d'intervention de chacune en étroite collaboration. Il est néanmoins à rappeler que l'Agence regroupe l'ensemble des stations au sein d'un collectif associatif avec un but non lucratif, alors que la Compagnie se situe sur le champ concurrentiel avec des objectifs de rentabilité et n'agit pour le compte que d'une partie des stations de la chaîne. L'Agence peut également sous-traiter certaines missions de formation à la Compagnie des Pyrénées.